

Règlement intérieur du CDI

Le CDI est ouvert à tous les membres de la communauté scolaire : aux élèves, aux enseignants, aux agents, aux personnels administratifs et d'éducation.

Les usagers du CDI y viennent individuellement ou en groupe de travail pour effectuer des recherches documentaires et informationnelles ou pour lire. Le CDI ne peut en aucune manière servir de salle de permanence. Les élèves y viennent également avec leur(s) professeur(s), sur des séances pédagogiques pour apprendre à utiliser les ressources du CDI.

Le CDI dispose d'une base de données, BCDI, qui permet aux utilisateurs de trouver seuls la documentation dont ils ont besoin. La professeur documentaliste et les professeurs de discipline sont à la disposition des élèves pour les aider et les former dans leurs recherches.

L'utilisation d'Internet au CDI fait l'objet d'une charte spécifique.

Les droits et devoirs de l'élève au CDI

Devoirs

- 1- Chaque élève doit arriver en début d'heure et repartir en fin d'heure et se noter sur le cahier d'appel du CDI afin de faciliter la tâche des assistants d'éducation.
- 2- La présence d'un élève au CDI doit être justifiée : pour une recherche ou pour lire. Dans tous les cas, l'élève doit utiliser les documents disponibles au CDI.
- 3- Chaque élève doit respecter les adultes qui les encadrent.
- 4- Chaque élève doit respecter le matériel mis à sa disposition : ordinateurs, livres, documents divers, mais aussi tables et chaises : le CDI est un outil de travail pour tous.

5- Chaque élève doit reconnaître ses responsabilités lorsqu'il est à l'origine d'indiscipline ou de dégradation.

Droits

- 1- Tout élève a le droit de travailler dans le calme.
- 2- Tout élève a le droit à une aide personnalisée lorsqu'il est en difficulté lors d'une recherche documentaire.
- 3- Les élèves doivent être solidaires entre eux lors d'un travail de groupe : une élève peut recevoir une aide de ses camarades.
- 4- Chaque élève peut emprunter des albums, des contes et des romans et les rendre aux dates indiquées.
- 5- Chaque élève peut obtenir des photocopies lors des travaux de recherche avec les professeurs. Elles facilitent la tâche de tous et préservent les documents originaux.
- 6- Les élèves ont le droit de consulter tous les documents du CDI et de les remettre à leur place.
- 7- Chaque élève a le droit à une formation à la recherche documentaire : cette formation est assurée par la professeur documentaliste et les professeurs de discipline.

Les horaires d'ouverture du CDI

Lundi 08h00-12h00 / 13h15-16h15

Ouvert aux membres du club lecture le lundi midi.

Mardi 08h00-12h00 / 13h15-16h15

Jeudi 08h00-12h00 / 13h15-16h15

Vendredi 08h00-12h00 / 13h15-16h15

Le CDI est fermé pendant les récréations.

Signature de l'élève

Signature des parent